



PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

Formalités association par télédéclaration à compter du 1^{er} janvier 2024

② Je vous invite à vous rendre sur le lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31931> afin de trouver la marche à suivre pour toute création ou modification d'association loi 1901

③ Formalités administratives d'une association:

- Création
- Évolutions
- **Création d'une association**
- Rédaction des statuts
- Déclaration initiale
- Identification et immatriculation d'une association
- Agrément d'une association

Évolutions et dissolution d'une association

- Modification des statuts
- Changement dans l'administration
- Évolution des ressources
- Dissolution

Financement et fiscalité d'une association

- Collecte de fonds (cotisations, dons, subventions)
- Activités commerciales (buvettes, loteries, braderies)

Associations spécifiques et fondations

- Associations reconnues d'utilité publique et fondations
- Associations sous régime légal spécial
- Associations représentatives

Les téladéclarations de l'arrondissement de Largentière sont traitées par la SOUS-PREFECTURE DE LARGENTIERE au 04 75 89 90 90

① **CREATION DE COMPTE ASSOCIATION SUR: [service-public.fr/asso](https://www.service-public.fr/asso)**

1) Créer une adresse mail au nom de l'association + mot de passe

2) Créer votre compte association (Ne surtout pas passer par France Connect)

3) Déclaration en ligne

Sous-préfecture de Largentière – 6, avenue Vielfaure – 07110 LARGENTIERE – Tél. 04.75.89.90,90
Horaires et jours d'ouverture du service au public : tous les jours de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr